

Conseil Municipal

**Séance du 11 Avril 2019
Convocation du 2 Avril 2019**

Ordre du jour

1. **Compte administratif et compte de gestion 2018 de la Commune**
2. **Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019**
3. **Affectation des résultats et budget primitif 2019 de la Commune**
4. **Informations et questions diverses**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 11 Avril 2019 à 20 h 00 sous la présidence de Monsieur Patrick HARPER, Maire.

Assistaient à la séance : M. Jean-Louis BONNET, Mme Annick GRELLAT-MAZIER, MM. Guy JACQUINOT, Philippe LANDUREAU, Mme Marie-Laure LEFEBURE, MM. Dominique BALLU, Jean LESPINE, Rodolphe LAMBERT, Mmes Marie CORNUAT, Valérie CHATELAIN.

Absentes excusées : Mme Catherine BOLLÉA représentée par Mme Annick GRELLAT-MAZIER et Mme Catherine LEFILS représentée par M. Patrick HARPER.

Monsieur Philippe LANDUREAU a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour : Gestion GEMAPI : adhésion au Syndicat Mixte de la Vanne et de ses Affluents

❖ Compte Administratif 2018 du Budget Communal - Délibération 2019 n°024 - Classification 7 Finances Locales

Le Maire n'a pas pris part au vote

Le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2018 du Budget Communal qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	DEPENSES	1 079 581,43 €
	RECETTES	1 067 261,27 €
 Section d'Investissement	 DEPENSES	 390 386,42 €
	RECETTES	279 875,66 €
Déficit de Fonctionnement de l'exercice 2018		- 12 320,16 €
Excédent de Fonctionnement au 01/01/2018		310 166,45 €
Résultat de Fonctionnement cumulé au 31/12/2018		297 846,29 €
Résultat de Fonctionnement cumulé du CCAS 31/12/2018		3 547,97 €
Total		301 394,26 €
 Déficit d'Investissement de l'exercice 2018		 - 110 510,76 €
Excédent d'Investissement au 01/01/2018		827 369,83 €
Résultat d'Investissement cumulé au 31/12/2018		716 859,07 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Compte Administratif 2018 du Budget Communal faisant ressortir un résultat de clôture 1 018 253,33 € comprenant le résultat du CCAS.

❖ **Compte de Gestion 2018 du Budget Communal - Délibération 2019 n° 025 Classification 7 Finances Locales**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

❖ **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 - Délibération 2019 n° 026 Classification 7.2 Fiscalité**

Le Conseil Municipal a examiné le produit des taxes locales - les bases sont revalorisées par application de la Loi de finances - et propose de maintenir les taux de l'année 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de retenir les taux suivants pour l'année 2019:

- Taxe d'habitation	20,83 %
- Taxe Foncier Bâti	17,50 %
- Taxe Foncier non Bâti	39,55 %
- Taux Cotisation Foncière des Entreprises – CFE -	22,47 %

❖ **Budget Primitif 2019 de la Commune - Délibération 2019 n° 027 - Classification 7.1 Décisions budgétaires**

Le Conseil Municipal,

- Prend acte du résultat de l'exercice 2018 qui s'établit à la somme de 1 018 253,33 €
- Constate l'état « des restes à réaliser » au 23/01/2019 :
- Dépenses à reporter 78 000 €
- Constate que le solde de la section d'investissement 2018 est positif : 716 859,07 €
- Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2018 comme suit :

Report en section de fonctionnement	301 394,26 €
Report en section d'investissement	716 859,07 €

- Vote à l'unanimité, le budget primitif 2019 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :
-

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	1 388 958,26 €	1 388 958,26 €
Section d'Investissement	1 400 767,07 €	1 400 767,07 €

❖ **Gestion GEMAPI : adhésion au Syndicat Mixte de la Vanne et de ses Affluents - Délibération 2019 n°028 - Classification 5.7 Intercommunalité**

Le maire présente au Conseil Municipal le dernier projet de statut et de périmètre du syndicat, tel qu'exposé lors de la réunion du 1er avril dernier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-27,

Vu le périmètre et les statuts proposés pour la création du Syndicat Mixte de la Vanne et de ses Affluents,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe en date du 9 Avril 2019 portant adhésion au Syndicat Mixte de la Vanne et de ses Affluents, Considérant que les communautés de communes participant à la création d'un syndicat mixte doivent préalablement solliciter l'accord des conseils municipaux des communes membres sur le projet de création du syndicat mixte,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'adhésion de la communauté de communes au Syndicat Mixte de la Vanne et de ses Affluents,
- Approuve les projets de statuts présentés,
- Approuve le périmètre du syndicat,
- Dit que la présente délibération sera notifiée à la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe

❖ **Information et questions diverses**

- Le Maire demande à réfléchir à propos du prix du m2 de terrain à bâtir au Lotissement « Bas des Plantes II ». Une nouvelle proposition sera faite ultérieurement après étude.

Table des Délibérations

❖ Compte Administratif 2018 du Budget Communal - Délibération 2019 n°024 - Classification 7 Finances Locales	1
❖ Compte de Gestion 2018 du Budget Communal - Délibération 2019 n° 025 Classification 7 Finances Locales	2
❖ Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 - Délibération 2019 n°026 - Classification 7.2 Fiscalité	2
❖ Budget Primitif 2019 de la Commune - Délibération 2019 n°027 - Classification 7.1 Décisions Budgétaires	2
❖ Gestion GEMAPI : adhésion au Syndicat Mixte de la Vanne et de ses Affluents - Délibération 2019 n°028 - Classification 5.7 Intercommunalité	3

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires

Après dépôt en Sous Préfecture et publication ou notification.

Suivent les signatures :

HARPER Patrick

BONNET Jean-
Louis

GRELLAT-
MAZIER Annick

JACQUINOT Guy

LANDUREAU
Philippe

BOLLÉA Catherine Excusée

LEFEBURE Marie-
Laure

BALLU Dominique

LESPINE Jean

LAMBERT
Rodolphe

CORNUAT Marie

LEFILS Catherine Excusée

CHATELAIN
Valérie